

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU
BUDGET PRIMITIF 2023****1. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Sermaises ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif a été voté le 29 mars 2023 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région et autres organismes chaque fois que possible.

Cette note présente donc les principales informations du budget primitif 2023.

Les chiffres indiqués ci-dessous sont des prévisions établies en fonction des ressources communales.

I - L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE.

Données socio-démographiques	Pour la commune	Moyenne Départementale	Moyenne Régionale	Moyenne nationale
Population légale	1 709 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	981			
Part de foyers non imposables	53.4%	50%	53%	54%
Revenu fiscal moyen par foyer	25 963	28 211	27 179	28 119

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

b) Les dépenses de fonctionnement**Année 2023**

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023

sont estimées à 1 966 090 € et des dépenses d'ordre à hauteur de 533.973€ viennent s'ajouter à celles-ci.

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 2 500 063€.

Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES (T.T.C) (€)	
Chapitres	Prévu
011 – Charges à caractère général	964 538.00
012- Charges de personnel et frais assimilés	385 000.00
014- Atténuations de produits	40 200.00
65- Autres charges de gestion courante	542 525.00
66 – Charges financières	28 827.00
67 – Charges exceptionnelles	5 000.00
Total dépenses réelles	1 966 090.00
Total dépenses d'ordre	533 973.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 500 063.00

DEPENSES (T.T.C) (€)		
Chapitres	Prévu	Réalisé
011 – Charges à caractère général	733 619.00	283 197.83
012- Charges de personnel et frais assimilés	384 800.00	323 641.99
014- Atténuations de produits	25 000.00	18 816.00
65- Autres charges de gestion courante	498 550.00	483 756.16
66 – Charges financières	43 005.00	38 042.83
67 – Charges exceptionnelles	2 000.00	0.00
68- Dotations provisions semi budgétaire	4 281.00	4 381.00
022- Dépenses imprévues	100 761.90	---
Total dépenses réelles	1 792 116.90	1 151 835.81
Total dépenses d'ordre	394 842.10	338 053.43
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 186 959.00	1 489 889.24

Les dépenses réelles

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent :

- les frais généraux, l'entretien et fonctionnement des bâtiments communaux (énergie, eau, assurances, ménage, téléphonie, petits matériels et outillage, fournitures administratives, affranchissement, vêtements de travail etc.)
- l'entretien de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales, le fleurissement
- les prestations de services extérieurs, (divers contrats d'entretien)
- les honoraires et frais de contentieux
- les études et recherches
- la documentation générale
- les fêtes et cérémonies
- les frais de déplacement
- la maintenance du matériel,
- l'entretien des véhicules
- l'indemnité au comptable public
- les taxes foncières.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Elles regroupent toutes les dépenses de personnel. L'effectif de la commune au 01/01/2023 est de 7 agents.

- **Service administratif** (1 postes à temps non complet)
- **Service Technique** (5 postes à temps complet)
- **Filière Police Municipale** (1 poste à temps complet)

Chapitre 014 - Atténuations de produits

Elles se composent :

- de la contribution de la commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le montant définitif du FPIC est établi d'après la répartition des contributions au sein de la Communauté de Communes du Pithiverais.

Le FPIC sert à approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et à accompagner la réforme fiscale en prélevant celui-ci auprès des collectivités les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Elles comprennent principalement les dépenses afférentes :

- aux contributions aux syndicats intercommunaux, (pour la commune cela correspond à la participation financière auprès du SIVOM de Sermaises)
- au versement des indemnités et cotisations aux élus,
- aux créances éteintes
- au virement de crédit vers le budget du Centre Communal d'Action Sociale
- aux subventions de fonctionnement aux associations.

Chapitre 66 - Charges financières

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatif à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les crédits nécessaires au remboursement des annuités de l'emprunt, intérêts et capital, sont évalués au budget de façon sincère.

Le remboursement du capital est imputé au compte 16, en dépenses de la section d'investissement. Il doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT).

Les frais financiers, qu'il s'agisse des intérêts ou des frais financiers annexes, sont imputés au compte 66 en dépenses de la section de fonctionnement.

L'acquittement de la dette constitue une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers.

c) Les recettes de fonctionnement

Année 2023

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 2 500 063.00 € en 2023 dont 1 009 339.68 € d'excédent reporté.

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES (T.T.C)	
Chapitres	Prévu
013- Atténuation de charges	5 441.58
70- Produits des services, domaine et ventes diverses	149 300.00
73- Impôts et Taxes	529 487.94
731- Fiscalité locale	505 493.00
74- Dotations, subventions et participations	231 000.00
75 – Autres produits de gestion courante	70 000.80
002 – Excédent de fonctionnement reporté	1 009 339.68
TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 500 063.00

Année 2022

RECETTES (T.T.C)		
Chapitres	Prévu	Réalisé
013- Atténuation de charges	25 000.00	7 388.24
70- Produits des services, domaine et ventes diverses	93 100.00	130 377.45
73- Impôts et Taxes	985 079.00	1 022 916.61
74- Dotations, subventions et participations	248 701.00	255 709.97
75 – Autres produits de gestion courante	143 383.00	169 667.53
77- Produits exceptionnels	1.88	278 603.36
78- Reprise provisions semi budgétaires	4 381.00	0.00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	687 313.12	687 313.12
TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 186 959.00	2 603 971.83

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par

Le remboursement de frais de personnel

Le remboursement d'indemnités journalières

Chapitre 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par

-La recette des redevances d'occupation du domaine public.

-les concessions dans le cimetière communal.

-Le virement du budget annexe service des eaux pour les charges de personnel

-Le versement de produits de service par des organismes extérieurs principalement ici l'indemnité mensuelle versée par le groupe La Poste pour le fonctionnement de l'Agence Postale Communale.

-Les charges inhérentes à la location des biens communaux.

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Il concerne principalement les recettes relatives à :

- la fiscalité locale

- l'attribution de compensation versée par la communauté de communes

- la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et mutation

Les collectivités peuvent s'appuyer sur deux sources principales :

-Les dotations de l'Etat et les recettes fiscales.

IMPOTS LOCAUX	2023
Taxe habitation	10.52 (résidences secondaires)
Taxe Foncière bâti	33.18
Taxe Foncière non bâti	35.80
Produit Attendu	837 185

Taxes foncières

Il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune de Sermaises bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal.

Pour Sermaises, cette nouvelle ressource n'équilibre pas la taxe d'habitation perdue.

Aussi, un coefficient correcteur (CoCo) s'applique aux bases de taxe foncière afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits de référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 183 591	33.18	116.48	2 315 000	768 117	33.18	768 117
Taxe foncière non bâties (TFNB)	161 891	35.80	123.68	173 300	62 041	35.80	62 041

Taxe d'Habitation (TH)	62 370	10.52	49.47	66 798	7 027	10.52	7 027
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	***	***	***	***	***	***	***
TOTAL							837 135

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023								
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
*	0	*	*	229 069	0	0	- 330 270	-101 201

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023		
Produits attendus des ressources 2023	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés	Total Prévisionnel de la fiscalité directe locale 2023
837 135	- 101 201	= 735 934

Détail des allocations compensatrices et dotations

Taxe foncière bâtie

- a. Personnes de conditions modestes : 529
- c. Exonération de longue durée (logemt sociaux) : 342
- d. Locaux industriels : 220 533

Taxe foncière non bâtie : 7 665

Total allocations compensatrices : 229 069

Bases exonérées

Taxe foncière batie

b.par la loi : 718 119

Taxe foncière non batie

b.par la loi : 31 901

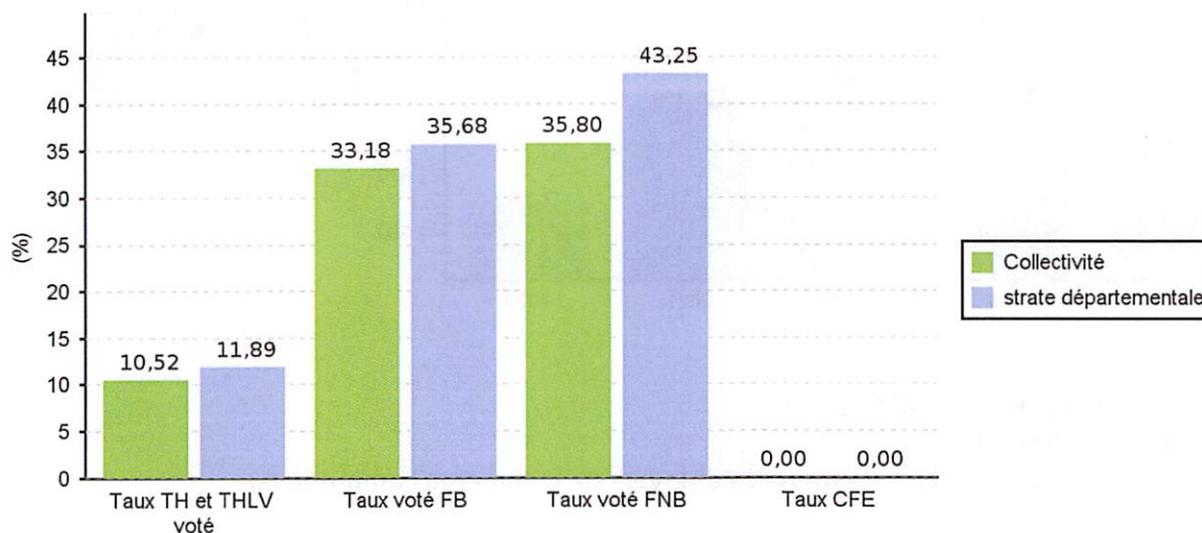
Bases taxées de taxe d'habitation

a. Hors résidences principales et logt.vacants : 66 798

Réformes fiscales

Coefficient correcteur : 0.658174

COMPARAISON DES TAUX EN 2022



Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Ce sont essentiellement les dotations de l'Etat :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) :

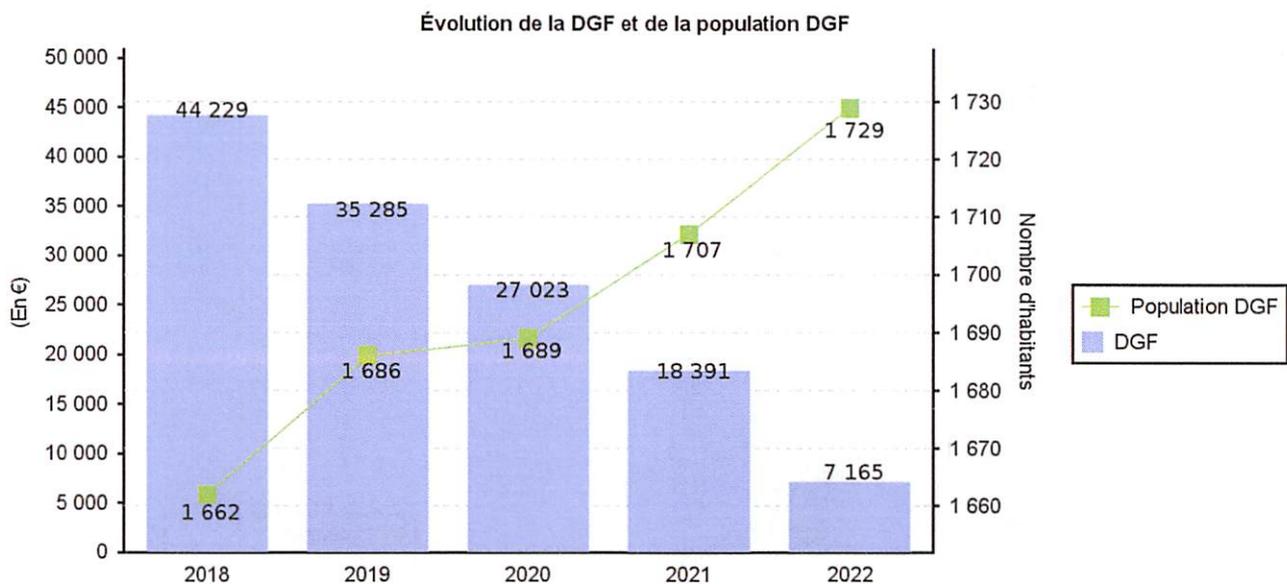
La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

- Les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux

L'État verse aux collectivités territoriales et à leurs groupements des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

-le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) assure aux collectivités territoriales et à leurs groupements la compensation à un taux forfaitaire de la TVA acquittée sur une partie de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement, sous réserve du respect des divers critères d'éligibilité à ce fonds.



Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Ce sont des recettes constituées par :

- l'encaissement des locations de salles communales et loyers de logements communaux.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

b) Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création

Elles se répartissent comme suit :

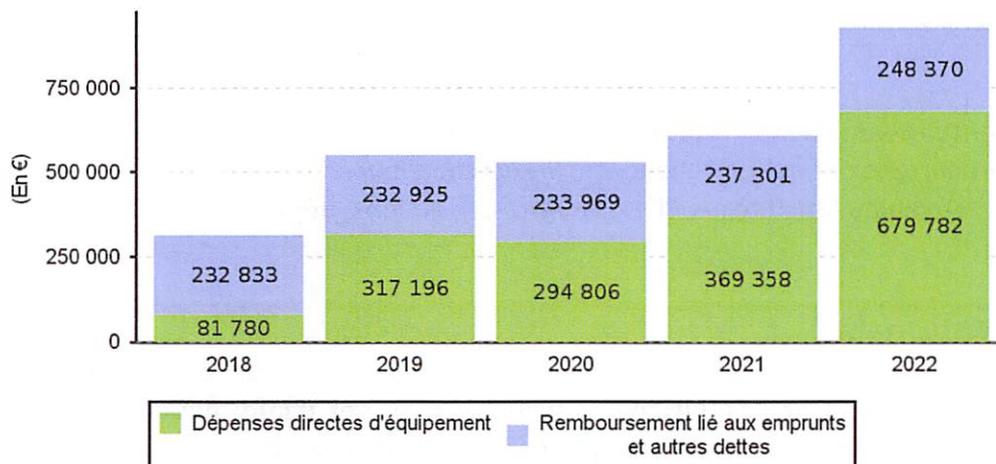
Année 2023

DEPENSES (T.T.C)	
Chapitres	Prévu
10- Dotations, fonds divers et réserve	3 000.00
16-Emprunts et dettes assimilées	248 835.00
20- Immobilisations incorporelles	25 000.00
204 – Subvention d'équipement versée	15 500.00
21- Immobilisations corporelles	395 928.99
23- Immobilisations en cours	130 000.00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté	236 191 .01
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 054 455.00

Année 2022

DEPENSES (T.T.C)		
Chapitres	Prévu	Réalisé
10- Dotations, fonds divers et réserve	3 000.00	150.00
16-Emprunts et dettes assimilées	248 371.00	248 370.08
20- Immobilisations incorporelles	5 000.00	0.00
204 – Subvention d'équipement versée	23 762.00	23 762.00
21- Immobilisations corporelles	646 000.00	411 174.29
23- Immobilisations en cours	230 000.00	244 845.27
020- Dépenses imprévues	47 000.00	---
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 203 133.00	980 297.19

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent :

- à la taxe d'aménagement sur les permis de construire,
- au fonds de compensation de TVA,
- à la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement,
- aux subventions d'investissement.

Elles se répartissent comme suit :

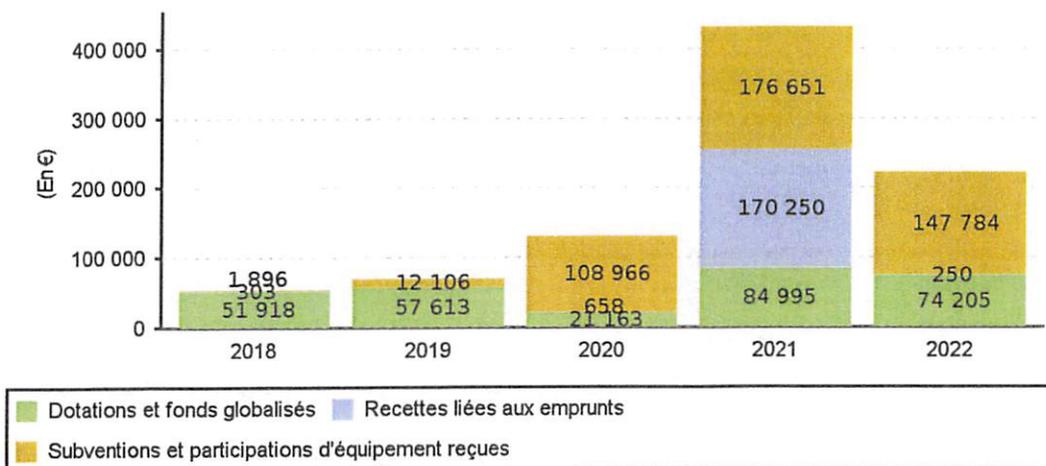
Année 2023

RECETTES (T.T.C) (€)	
10- Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	104 999.99
16- emprunts et dettes assimilées	300.00
13- Subventions d'investissement	299 939.00
024- Produits de cessions	10 500.00
Total recettes réelles	415 738.99
Total recettes d'ordre	533 973.00
1068- excédent de fonctionnement capitalisé	104 743.01
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 054 455.00

Année 2022

RECETTES (T.T.C) (€)		
Chapitres	Prévu	Réalisé
10- Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	48 270.00	74 204.85
16- emprunts et dettes assimilées	500.00	250.00
13- Subventions d'investissement	220 355.00	147 784.00
138- autres subventions non transférables	84 484.00	
27 - Autres immobilisations financières	3 703.22	3 702.22
024- Produits de cessions	272 867.00	---
Total recettes réelles	628 179.22	225 941.07
Total recettes d'ordre	394 842.10	338 053.43
Solde d'exécution reporté	180 111.68	180 111.68
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 203 133.00	744 106.18

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

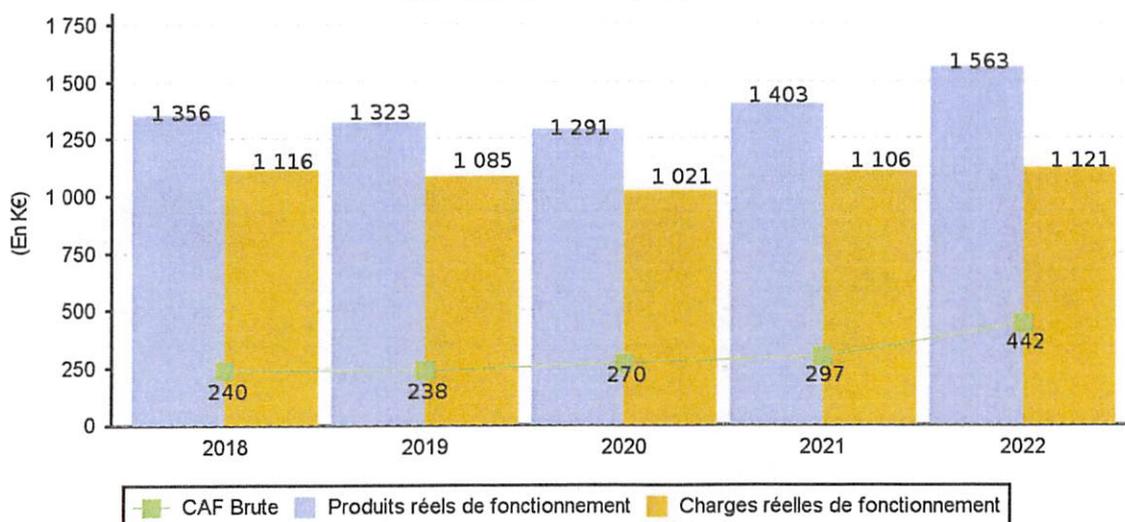


L'AUTOFINANCEMENT DU BUDGET COMMUNAL

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE

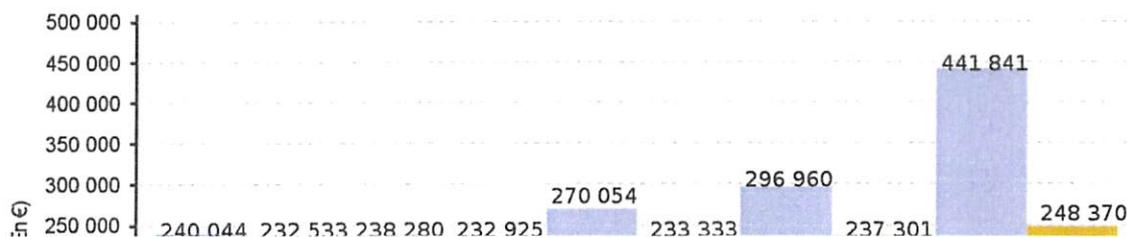


La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

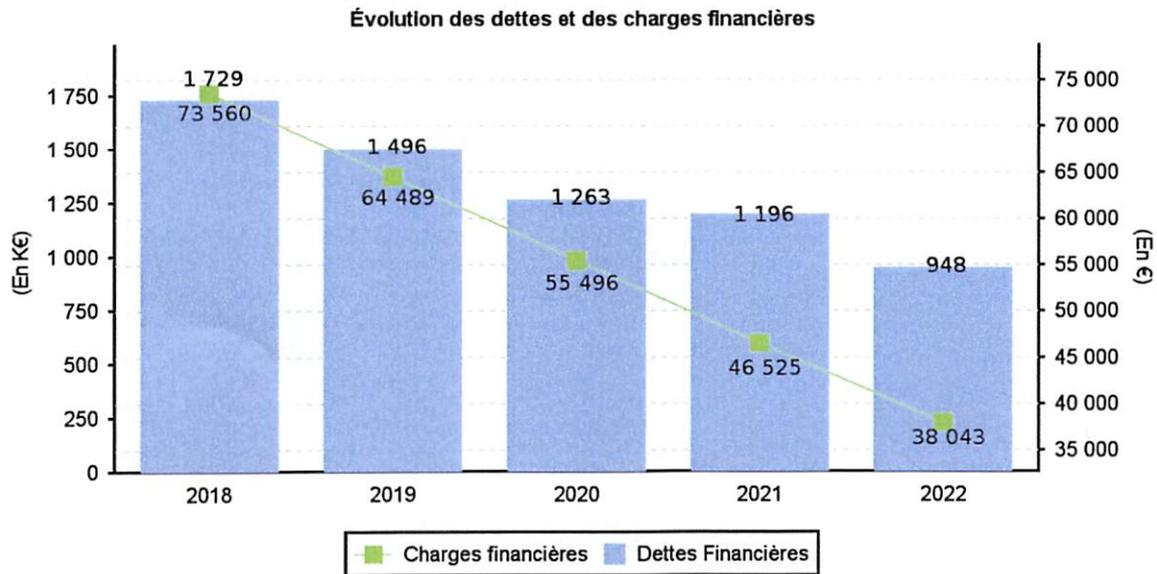
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



Endettement

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.



Le Maire

James BRUNEAU